

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 38 (1909)
Heft: 14

Rubrik: Avis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Brevet du II^{me} degré.

M. Paul Rossier, de Grandivaz; M^{lles} Elise Pauli, de Progens; Jeanne Genoud, de Remaufens.

— *Ecole normale de Haulerive.* — Les examens de clôture de l'année scolaire ont eu lieu, le 26 juillet, sous la présidence de M. Python, directeur de l'Instruction publique. La note moyenne générale de progrès, supérieure à celle des années précédentes, est arrivée à 6. Les cours ont été suivis par 99 élèves, tous internes. Jamais ce chiffre n'a été atteint depuis la fondation de l'Ecole.

Le 4 janvier, la section pédagogique allemande a inauguré des cours, avec les élèves de 1^{re} année seulement. A la prochaine rentrée qui aura lieu le 4 octobre, seront organisés les cours de seconde année de cette section. Le Conseil d'Etat a nommé M. A. Dillier, professeur à l'Ecole normale.

AVIS

Les instituteurs et institutrices de langue française, dont le brevet de capacité expire dans le courant de la présente année, sont avisés que les examens pour le renouvellement de ces diplômes auront lieu, pour tous les renouvelants, au Lycée de Fribourg, les **16, 17 et 18 septembre 1909.**

L'absence de ces examens sera considérée comme une renonciation à la carrière de l'enseignement.

Le Conseiller d'Etat, Directeur,

G. PYTHON.

Caisse de retraite du corps enseignant.

Les membres de la Caisse de retraite sont informés que le Conseil d'Etat a fixé à **30 fr.** la cotisation à payer pour l'année 1909. En conséquence, les sociétaires qui doivent la cotisation sont invités à la verser entre les mains de M. Corminbœuf, caissier, à Belfaux. Les cotisations impayées seront prises en remboursement aux frais des intéressés. Les sociétaires qui refuseraient la carte de remboursement sans motifs valables seront dénoncés à leurs communes, à teneur de l'art. 60 du règlement de la Caisse de retraite.

La Tour-de-Peilz, le 17 juillet 1909.

PAR ORDRE DU COMITÉ :

Le Secrétaire, H. GUILLIOD.

